

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-3986-2016

**HYDRO-QUÉBEC
Dans ses activités de distribution**

Demanderesse

et

ACEF de Québec

Intéressée

**DEMANDE D'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2026 DU DISTRIBUTEUR
ARGUMENTATION**

- 1- Selon le distributeur, le réseau de transport est conçu pour être en mesure d'acheminer des besoins prévus par le scénario de demande de référence en y ajoutant 4 000 MW;
- 2- Cette conclusion sur le critère de conception du réseau de transport repose sur l'opinion du Distributeur à l'effet que l'évolution de la situation depuis le dépôt du dernier plan d'approvisionnement n'exige aucun changement à l'égard de ce critère, document B-6, page 27;
- 3- Selon le Distributeur, ce critère correspond aux normes du NPCC notamment en ce qui concerne l'évaluation de la fiabilité du système de transport à la pointe du réseau selon un scénario de demande en puissance extrême, document B-31, page 4;
- 4- L'ACEF de Québec est d'avis que la valeur de 4000 MW comme critère de conception du réseau de transport proposé par le Distributeur, est plus sévère que la norme présentée dans les documents du NPCC;
- 5- Cette évaluation plus sévère s'explique par la différence des critères utilisés dans le NPCC et par le Distributeur;
- 6- Le NPCC considère uniquement le facteur climatique (température extrême) comme référence alors que le Distributeur ajoute un aléa de deux écarts types sur les besoins prévus, preuve de l'ACEF page 4;

- 7- Soulignons que les données des documents fournis par le Distributeur permettent de déterminer une augmentation des besoins autour d'une valeur de 3 000 MW (B-6 page 14 , B-29 page 27, notre preuve B-11, page 4 et la présentation de monsieur Paul Paquin notes sténo 26 mai page 74 et ss.) avec une probabilité d'occurrence d'une valeur supérieure à 2% ;
- 8- Toujours en ce qui concerne les 4 000 MW supplémentaires, le Distributeur présente une série de moyens permettant de combler cette demande., B-31 DDR de l'ACEFQ page 6;
- 9- Selon l'évaluation faite par l'ACEF de Québec, le contrat d'achat avec Rio Tinto Alcan représente une valeur de 1235 MW , notre preuve, B-11, page 7;
- 10- Cette apport de 1235 MW demande un renforcement du réseau et par conséquent des coûts supplémentaires. L'ACEF de Québec évalue les coûts supplémentaires à environ 100 M \$, témoignage de notre analyste notes sténos du 26 mai page 76 et ss ;
- 11- D'après l'évaluation faite par l'ACEF de Québec, un critère de conception avec un scénario d'augmentation des besoins de 3 000 MW assorti d'une probabilité de dépassement de 2% serait acceptable et éviterait des investissements pour le renforcement du réseau de transport;
- 12- Avec l'application du critère de 3000 MW, il ne sera pas nécessaire de renouveler les investissements déjà réalisés.
- 13- De plus, les investissements déjà réalisés ont permis de renforcer le réseau de transport et ce renforcement, rendu non nécessaire avec le critère de 3000 MW, pourra être utilisé pour l'intégration de nouvelles ressources.

Ces pour ces motifs que nous recommandons respectueusement à la Régie de :

- **Fixer** le critère de conception du réseau de transport à une augmentation des besoins correspondant à deux écarts type de l'aléa climatique seulement;
- **Fixer** le critère de conception du réseau selon une augmentation des besoins de 3000 MW;

Subsidiairement, si la Régie accueille la proposition de 4000 MW du Distributeur l'Acef de Québec recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur, lors de la présentation du rapport annuel sur l'état d'avancement du plan d'approvisionnement, **d'indiquer**:

- *Si le Distributeur a déjà observé des besoins réels à la pointe de 4000 MW supérieurs aux besoins de pointe prévus;*
 - *s'il y a lieu, le nombre de fois et la date où cela s'est produit;*
 - *les circonstances qui ont causés cet écart;*
 - *si de telles circonstances peuvent se reproduire et occasionner le même effet.*

Contribution en puissance des marchés de court terme

14- Lors du dernier plan d'approvisionnement, le Distributeur évaluait à 1500 MW le potentiel d'alimentation en puissance des marchés de court terme , R-3864-2013 , HQD-1, doc 1 page 29;

15- La Régie a accepté l'estimation du Distributeur mais en lui demandant d'élaborer des stratégies lui permettant d'augmenter la contribution des marchés de court terme et de présenter le résultat de ces recherches lors du présent dossier, R- 3864-2013, doc 1 page 29;

16- La démonstration de l'évaluation du Distributeur au présent dossier sur le potentiel de contribution des marchés de court terme dénote , selon lui, une nette tendance à la baisse avec seulement un apport de 1 100 MW , B-6 page 23 et B-31 page 15 réponse à notre DDR;

Selon l'ACEF de Québec, l'exemple de l'appel d'offre 2014-01 pour justifier la réduction de la contribution des marchés de court terme n'est pas valable puisqu'il exige qu'un fournisseur s'engage jusqu'à 4 ans à l'avance, ce qui n'est pas un engagement de court terme.(NS du 25 mai, pages 189-192);

17- L'ACEF de Québec est d'avis que le Distributeur sous-estime ou néglige de considérer le potentiel de contribution en puissance des marchés de court terme, notamment concernant la zone de réglage du Québec, réponses à notre DDR, document B-31 pages 15 et ss;

Concernant le potentiel du marché ontarien, l'Acef de Québec ne comprend pas, et le Distributeur n'a pas expliqué, pourquoi le Distributeur ne pourrait pas conclure une entente semblable à celle que le Producteur a conclue;

18- L'ACEF de Québec a évalué à 5 867 MW la capacité des marchés de court terme additionné d'une contribution de HQ Production et des contrats d'achat avec Rio Tinto Alcan, notre preuve , doc B-11 page 12 et ss;

19- Cette sous-estimation du potentiel des marchés de court terme a incité le Distributeur a adopter des stratégies plus conservatrices notamment par la conclusion d'un contrat de long terme de 500 MW avec le Producteur, document B-6 ,tableau 7,page 19;

20- Une simulation effectuée par l'ACEF de Québec avec la valeur de contribution en puissance de 2000 MW recommandée par la FCEI nous amène à questionner la nécessité de l'apport de ce contrat à long terme de 500 MW, pièce ACEFQ-19 tableau du bas;

21- En effet, nous pouvons constater que cette simulation d'une contribution de 2000 MW élimine complètement la nécessité d'un tel contrat à long terme;

22- Nous sommes d'avis que le Distributeur n'a pas évalué toutes les stratégies possibles pour augmenter le potentiel des marchés de court terme;

Pour ces motifs nous recommandons respectueusement à la Régie de :

- **Rejeter** la valeur de 1100 MW proposée pour la contribution des marchés de court terme;
- **Ordonner** au Distributeur de poursuivre ses recherches afin d'augmenter la valeur du potentiel de contribution des marchés de court terme;

Le tout respectueusement soumis,

Montréal, ce 31 mai 2017

Denis Falardeau,
avocat
ACEF de Québec